

## **ARRETE MUNICIPAL N°2021/218**

**Objet : Liaison douce de la vallée du Goëlo entre les rues du Goëlo et des Combattants à PLOUFRAGAN pour des travaux d'élagage d'arbres.**

Le Maire de la Commune de PLOUFRAGAN,  
VU les pouvoirs de Police du Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 alinéa1, L 2212-5, L 2213-1 et L2213-2,  
Vu le code pénal, notamment les articles R.610-5 et R.644-2,  
VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R411-21, R.411-25, R.412-32, R.413-1 et R.417-9 et suivants.

CONSIDERANT que les travaux cités en objet, nécessitent que l'accès et le cheminement cycles et piétons soit réglementé,

ARRETE :

**ARTICLE 1** : Pour les cycles, piétons et toutes personnes non concernées par les travaux, l'accès et le cheminement est interdit sur la liaison douce citée en objet pour des travaux d'élagage d'arbres du 13 au 17 septembre 2021.

**ARTICLE 2**: Les dispositifs de sécurité de travaux et de fermeture de la liaison douce seront installés et maintenus par l'entreprise SAVEAN chargée des travaux et la commune de PLOUFRAGAN.

**ARTICLE 3**: une déviation pour cycles et piétons sera balisée par les rues des Combattants et du Goëlo.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à Mme. la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, la police municipale, Saint Briec Armor Agglomération, l'entreprise SAVEAN et au centre technique municipal de PLOUFRAGAN.

Fait à PLOUFRAGAN, le 19 aout 2021

Le Maire

Rémy MOULIN

